

J.O n° 2 du 3 janvier 2004 page 297

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

## **Arrêté du 23 décembre 2003 portant ouverture des concours d'internat donnant accès au troisième cycle spécialisé des études médicales au titre de l'année universitaire 2004-2005**

NOR: SANH0325047A

Par arrêté du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 23 décembre 2003, les concours donnant accès au troisième cycle des études médicales mentionnés par le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 modifié sont ouverts au titre de l'année universitaire 2004-2005 aux étudiants remplissant les conditions fixées, selon les modalités suivantes :

Période d'inscription : du 3 au 21 février 2004, à 17 heures.

Dates et lieux des épreuves :

Concours pour la zone nord : les 4 et 5 mai 2004, à l'espace Jean-Monnet, à Rungis (94).

Concours pour la zone sud : les 18 et 19 mai 2004, à l'espace Jean-Monnet, à Rungis (94).

Le nombre de places offertes aux concours, par disciplines d'internat et par subdivisions, sera publié à une date ultérieure.

Ces concours sont ouverts aux étudiants et aux résidents ayant accédé en deuxième année du second cycle des études médicales antérieurement à

l'année universitaire 2001-2002 et qui n'auraient pas épuisé leurs droits à concourir.

Pour être classés et pour pouvoir participer à la procédure nationale de choix de poste, les candidats devront avoir satisfait aux exigences de formation et de stages fixées par le décret du 7 avril 1988 et par l'arrêté du 5 mai 1988 modifié.

Les unités de formation et de recherche adresseront au ministre chargé de la santé, directions régionales des affaires sanitaires et sociales mentionnées ci-dessous et pour le 8 juillet 2004, les attestations de validation des enseignements théoriques et des stages hospitaliers mentionnées à l'article 23 de l'arrêté du 5 mai 1988 précité.

Le dossier d'inscription comprend :

- le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé, validé par l'unité de formation et de recherche du candidat ;
- la copie lisible de la carte d'identité ou du passeport ;
- les pièces justificatives de dérogation prévues par l'article 18 du décret du 7

avril 1988 modifié susvisé.

En outre :

Pour les étudiants en DCEM 4 :

- l'attestation d'inscription en dernière année du second cycle des études médicales.

Pour les résidents et les internes :

- l'attestation de validation du second cycle ;

- l'attestation de prise de fonctions au 1er novembre 2003.

Pour les étudiants en TCEM 3 :

- l'attestation de validation du second cycle des études médicales ;

- l'attestation de validation de façon consécutive des 4 premiers semestres de résidanat, sauf dérogation légale ;

- l'attestation de prise de fonctions au 1er novembre 2003.

Les demandes de temps additionnel devront être justifiées par l'attestation délivrée par la COTOREP ou la commission académique compétente indi-

quant que le candidat peut bénéficier d'un tiers temps supplémentaire pour la durée des épreuves ou d'un aménagement particulier. Toute demande ne comportant pas cette attestation sera déclarée irrecevable.

Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, pour les UFR de Bichat-Beaujon, Bobigny, Broussais - Hôtel-Dieu, Cochin - Port-Royal, Créteil, Paris-Sud (Kremlin-Bicêtre), Lariboisière - Saint-Louis, Necker-Enfants malades, Paris-Ouest (Garches), Pitié-Salpêtrière, Saint-Antoine.

#### Informations complémentaires

Les dossiers de candidature sont à déposer par courrier auprès des bureaux des concours de l'internat en médecine des directions régionales des affaires sanitaires et sociales suivantes :

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation des concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site internet suivant : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

Le formulaire d'inscription est téléchargeable à partir du même site.

DRASS Aquitaine, espace Rodesse, 103 bis, rue Belleville, BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, pour les UFR de Bordeaux-I, Bordeaux-II, Bordeaux-III, Clermont-Ferrand, Limoges, Toulouse-Purpan, Toulouse-Rangueil.

DRASS Nord - Pas-de-Calais, 62, boulevard de Belfort, BP 605, 59024 Lille Cedex, pour les UFR d'Amiens, Caen, Lille-II, faculté libre de médecine de Lille, Rouen.

DRASS Rhône-Alpes, 107, rue Servient, 69418 Lyon Cedex 03, pour les UFR de Grenoble, Lyon - Alexis-Carel, Lyon - Grande-Blanche, Lyon Nord, Lyon Sud, Saint-Etienne.

DRASS Languedoc-Roussillon, 615, boulevard d'Antigone, 34064 Montpellier Cedex 2, pour les UFR d'Aix-Marseille, Montpellier, Nice.

DRASS Pays de la Loire, maison de l'administration nouvelle, 6, rue René-Viviani, 44062 Nantes Cedex 2, pour les UFR d'Angers, Brest, Nantes, Poitiers, Rennes, Tours.

DRASS Lorraine, Les Thiers, BP 071, 4, rue Piroux, 54036 Nancy Cedex, pour les UFR de Besançon, Dijon, Nancy, Reims, Strasbourg.

DRASS Ile-de-France, 58-62, rue de